	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 3 mai 2023	2023/02/02

L'an deux mille vingt et trois, le trois mai 2023, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Daniel Delestre.

Etaient absents :

Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Madame Maïté Cazaux.

Excusés ayant donné procuration :

Excusés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Madame Véronique Campet

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Conseil d'Administration du 03 mai 2023

N° 2023/02/02

Stratégie en matière de véhicules et attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents flotte automobile de la Régie

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La flotte véhicules actuelle de la Régie est composée de véhicules essentiellement loués dans un cadre transitoire afin d'assurer le démarrage de la Régie.

Cette flotte représente aujourd'hui un volume d'environ 200 véhicules répartis comme suit :

- Près d'une centaine de véhicules légers, dont la majorité est en location jusqu'au 30 juin 2024 ;
- Près d'une centaine de véhicules utilitaires, en location jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 5 poids lourds en location jusqu'au 31 décembre 2025 et 2 poids lourds en pleine propriété

Dès 2022, la Régie dans sa phase de préfiguration a lancé une étude afin d'établir un catalogue de véhicules éligibles à la future flotte automobile pérenne, et d'étudier les coûts totaux de possession (c'est-à-dire un coût global intégrant les frais de maintenance et d'entretien) afin de déterminer des choix économiques entre acquisition ou location. Les conclusions de cette étude ont démontré que le coût de possession à l'acquisition reste préférable. Toutefois, certaines technologies (notamment électrique) présentent un risque à l'acquisition dans la mesure où elles ne bénéficient pas d'un recul suffisant sur le vieillissement des véhicules (et en particulier les batteries).

Ainsi, cette analyse a pris en compte la nécessité de garantir une flotte plus propre, orientée vers des critères de plus en plus vertueux au plan environnemental, tout en répondant aux contraintes de l'exploitation.

C'est à l'aune de cette analyse que la Régie a fait un choix mixte, conjuguant à la fois l'achat de véhicules et leur location, en fonction de critères techniques et de durabilité de ceux-ci. Elle s'est également fixé une cible d'électrification de la moitié de son parc de véhicules légers, et de ne pas faire de choix de véhicules ayant des vignettes Crit'air inférieures à 3.

Il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'électrifier la flotte de véhicules utilitaires, qui resteront thermiques dans un premier temps, sauf cas particuliers. En effet, le recul sur cette technologie pour ce qui concerne cette typologie de véhicules reste insuffisante pour garantir un fonctionnement efficient de la flotte. Cependant, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole souhaite accélérer le verdissement de celle-ci dans le cadre du renouvellement des véhicules et maintient un objectif de renforcement de l'électrification de son parc de véhicules utilitaires à moyen terme.

Dès lors, les orientations qui sont retenues sont les suivantes :

- Location de la moitié du parc de véhicules légers, qui devront être des véhicules électriques ;
- Achat de la moitié du parc de véhicules légers ; leur durée de possession sera fixée à 7 ans ou 90 000km, pour garantir leur amortissement ;
- Achat des véhicules utilitaires thermiques (et électrique lorsque cela est possible), avec une durée de possession fixée à 7 ans ou 90 000 km ; toutefois, un marché subséquent pour des utilitaires électriques reste prévu dans cet accord cadre afin de permettre un déploiement rapide, dès lors que les technologies le permettront et que des expérimentations seront rendues envisageables au sein de la Régie ;
- Les poids lourds seront loués avec option d'achat.

Le coût global de l'opération revient à un volume d'investissement estimé à un peu plus de 4M€ à l'achat (en fonction du nombre exact de véhicules qui sera stabilisé pour répondre aux besoins). Au global, le coût de location des véhicules serait d'environ 350 000€/an à partir de 2025, hors poids lourds.

A l'issue de cette étude, la Régie a lancé un accord-cadre à marchés subséquent multi-attributaires, réparti en 8 lots suivants :

- Achat :
 - Lot 1 : Berlines et berlines breaks hybrides rechargeables
 - Lot 2 : Petites citadines thermiques sans plomb
 - Lot 3 : Petites citadines hybrides
 - Lot 4 : Véhicules utilitaires thermiques
- Location
 - Lot 5 : LLD (location longue durée) petites citadines électriques
 - Lot 6 : LLD berlines électriques compactes
 - Lot 7 : LLD Utilitaires électriques
 - Lot 8 : LOA (location avec option d'achat) poids lourds

Ainsi, chaque lot peut faire l'objet d'un accord cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques. Chaque accord-cadre sera exécuté exclusivement sur la base de marchés subséquents pris sur son fondement.

Il est prévu la conclusion d'un marché subséquent par lot pour la première année d'exécution de l'accord-cadre puis des marchés subséquents ponctuels en fonction des besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 8 ans et un montant maximum de 32 021 000 €HT

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre à marchés subséquents, conformément aux rapports d'analyse des offres présentés en commission d'appel d'offres du 5 avril 2023 (pour les lots 5, 6 et 7) et du 26 avril 2023 (pour les lots 1, 2 et 4) ayant choisi pour chacun des lots les opérateurs présentés en annexe.

Les lots 3 et 8 étant infructueux, la réflexion sur la stratégie achats se poursuit.

Les crédits seront prévus lors de la décision modificative du mois de juin en investissement, sur une opération dédiée, afin de permettre l'engagement des crédits lors de la passation des marchés subséquents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-2 et suivants

Vu la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

Vu la délibération n°2022/06/02 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Directeur général

Vu les avis émis par la Commission d'appel d'offres du 5 avril 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole devra se doter de sa propre flotte de véhicules,
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie d'attribuer et d'autoriser la signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la mise en œuvre de la stratégie véhicules de la Régie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer l'accord-cadre véhicules relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 les entreprises choisies par la Commissions d'Appel d'Offres telles que présentées en annexe à la présente délibération et à prendre toute mesure d'exécution relatives à cet accord-cadre,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer les marchés subséquents afférents avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Lot(s)	Désignation	Montant maximum de l'accord-cadre HT (durée totale : 8 ans)	Attributaires
1	Achat de berlines et berlines breaks hybrides rechargeables	3 200 000 €	1- RENAULT RETAIL GROUP
2	Achat de petites citadines thermiques sans plomb	2 700 000 €	1- PSA RETAIL France SAS 2- RENAULT RETAIL GROUP
3	Achat de petites citadines hybrides	2 362 500 €	INFRUCTUEUX
4	Achat de véhicules utilitaires thermiques	6 480 000 €	1- PSA RETAIL France SAS 2- RENAULT RETAIL GROUP
5	Location longue durée de petites citadines électriques	5 760 000 €	1- SAS MOVIVOLT 2- LONGUE DUREE 3- DIAC LOCATION
6	Location longue durée de berlines compactes électriques	2 880 000 €	1- PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE 2- SAS MOVIVOLT 3- DIAC LOCATION
7	Location longue durée de véhicules utilitaires électriques	3 840 000 €	1- PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE 2- SAS MOVIVOLT
8	Location longue durée poids lourds	4 800 000 €	INFRUCTUEUX

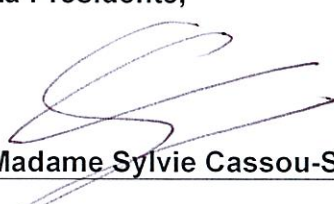
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,
	 Madame Sylvie Cassou-Schotte